

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE
DE LA COMMUNE DE MONTVERDUN
AUPRES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

POUR

**L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS D'INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES
ET/OU DU DENEIGEMENT DES VOIES PRIVEES
COMMUNAUTAIRES**

Entre

La commune de Montverdun, représentée par son Maire, Madame Martine MATRAT, dûment autorisée à cet effet par délibération n° *CM 2026-2901-013* du 29 janvier 2026, ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et

Loire Forez agglomération, représentée par son vice-président, Monsieur Patrick ROMESTAING, autorisé aux fins des présentes, en vertu de l'arrêté n° 2020ARR000430 en date du 20 juillet 2020 lui donnant délégation, ci-après dénommée « Loire Forez agglomération », d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1,
Vu les statuts de la Communauté,
Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,
Vu la saisine pour avis du prochain comité social territorial de la communauté,
Vu la saisine pour avis du comité social territorial du centre de gestion de la Loire qui se tiendra le 12 mars 2026,

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie des services de la commune, au profit Loire Forez agglomération. Cette mise à disposition concerne l'entretien des espaces verts d'installations communautaires et /ou du déneigement des voies privées communautaires.

Article 2 : Sites concernés par la convention

Le service intervient sur les installations communautaires suivantes :

| INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT, D'EAUX PLUVIALES | LOCALISATION DE L'INSTALLATION |
|---|--------------------------------|
| Néant | |
| ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES | LOCALISATION DE LA ZONE |
| ZAE de Chalmazel | Montverdun |
| INSTALLATION D'EAU POTABLE | LOCALISATION DE L'INSTALLATION |
| Néant | |

Article 3 : Service mis à disposition

Une prévision d'utilisation annuelle du service mis à disposition est détaillée par site en annexe 1.

Selon ce prévisionnel, le service de la commune mis à disposition, personnel et matériel, accomplit la ou les mission(s) suivantes :

Pour les espaces verts d'installations communautaires

- Débroussaillage
- Faucardage (spécifique à l'assainissement)
- Taille
- Tonte
- Désherbage

Pour les voies privées communautaires

- Déneigement, salage – voies matérialisées sur plan dans l'annexe 1.

Article 4 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Conformément aux dispositions réglementaires, les agents publics concernés sont mis à disposition de Loire Forez agglomération de plein droit pour l'objet de la présente convention et pour toute la durée de celle-ci.

Ils sont placés, pendant la durée de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du président de Loire Forez agglomération. En accord avec le maire, ce dernier adresse au service, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et missions qu'il confie audit service.

Les agents du service mis à disposition de la communauté demeurent statutairement employés par la commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service pour le compte de la communauté selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Article 5 : Modalités d'exécution des interventions

5-1 Organisation des interventions selon les types d'installation

Pour les interventions sur les installations d'assainissement et/ou d'eaux pluviales, chaque intervention fera l'objet d'une demande préalable du service assainissement de la communauté. Cette demande se fera par la transmission du bordereau « demande d'intervention » prioritairement par e-mail ou par téléphone. Le délai d'intervention souhaité à compter de la date de réception de la demande d'intervention est de 7 jours calendaires (une semaine). Aucune intervention ne pourra être validée sans demande préalable de Loire Forez agglomération.

Pour les interventions dans les zones d'activités économiques, les travaux à réaliser suivront le plan prévisionnel établi en annexe 1 à adapter si nécessaire.

Un retour de ces interventions sera fait auprès de la direction de l'économie de la communauté après chaque intervention, en utilisant la fiche de relevé d'intervention prévue à cet effet.

Pour le déneigement des zones d'activités économiques et déchèteries, la nécessité d'intervention (déneigement et/ou salage) est laissée à l'appréciation du service mis à disposition.

Pour les interventions dans les installations d'eau potable, les travaux à réaliser suivront le plan prévisionnel établi en annexe 1 à adapter si nécessaire.

Un retour de ces interventions sera fait auprès du service de l'eau potable de la communauté après chaque intervention en utilisant la fiche de relevé d'intervention prévue à cet effet. Suivant les conditions météorologiques et sur certains sites, le service eau potable pourra demander un 2^{ème} passage de tonte.

D'une manière générale, en cas de problème entraînant l'impossibilité d'intervention du service mis à disposition, la commune préviendra sans délai le ou les service(s) communautaire(s) concerné(s) qui prendront toutes dispositions utiles.

5-2 Description des différents types d'intervention :

Le descriptif et le mode d'exécution des différents types d'intervention d'entretien des espaces verts entrant dans le cadre de la présente convention sont détaillés en **annexe 2**.

5-3 Renouvellement des plantes annuelles ou remplacement des végétaux

Les frais de renouvellement des plantes annuelles ou de remplacement des végétaux sont à la charge de la communauté. Pour ce faire, toute demande sera faite au service concerné pour mise en œuvre.

5-4 Dépôt de déchets verts en déchèterie

Les coûts de dépôt de déchets verts dans les déchèteries de Loire Forez sont pris en charge par Loire Forez agglomération.

Article 6 : Conditions financières et modalités de remboursement

Les modalités de remboursement par Loire Forez agglomération à la commune, des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante :

6-1 Estimation

L'estimation du montant de la mise à disposition est établie sur la base de coûts unitaires au mètre carré entretenu par type d'entretien.

Ces coûts comprennent l'ensemble des charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des équipements, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Suite au constat de coûts horaires unitaires similaires de ce service, sur un échantillon représentatif des communes membres de Loire Forez agglomération et par simplification de gestion sur le territoire, ces coûts unitaires ont été ramenés à un coût moyen observé. C'est ce coût unitaire moyen, rapporté à l'unité de mesure par type d'entretien, qui est appliqué. Ces coûts unitaires figurent à l'annexe 1.

Les quantités mises en œuvre ou unités de fonctionnement (surface en mètre carré) sont établies contradictoirement avec les services de la communauté et validées après chaque intervention via les états récapitulatifs.

Le montant annuel du remboursement est égal au produit du coût unitaire de chacune des prestations par les quantités effectivement réalisées et validées.

6-2 – Révision

Les coûts unitaires annexés à la présente convention sont révisés annuellement à la hausse de 1%.

6-3 Modalités de versement

La commune émettra un titre de recette annuellement à l'encontre de Loire Forez agglomération pour l'exécution des missions visées à l'article 2 et selon les modalités définies ci-dessus.

Article 7 : Durée et résiliation

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties.

Elle est conclue sans limitation de durée et pourra être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année par l'une ou l'autre des parties sous la réserve du respect d'un délai de préavis de 6 mois communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Responsabilité

Les missions visées à l'article 2 de la présente convention seront exécutées par le service mis à disposition sous l'entière responsabilité du président de Loire Forez agglomération.

En cas de manquements graves, ou de défaut de réalisation, le président de la communauté pourra après en avoir informé le maire, faire procéder à l'exécution des missions par tout autre moyen.

Les interventions seront réalisées dans le strict respect du code du travail et des règles d'hygiène et de sécurité.

Article 9 : Litiges relatifs à la présente convention

A défaut d'accord amiable, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Montverdun....., le 6 février 2016.....

Pour la commune de
Montverdun

Pour Loire Forez agglomération

le maire
Martine MATRAT

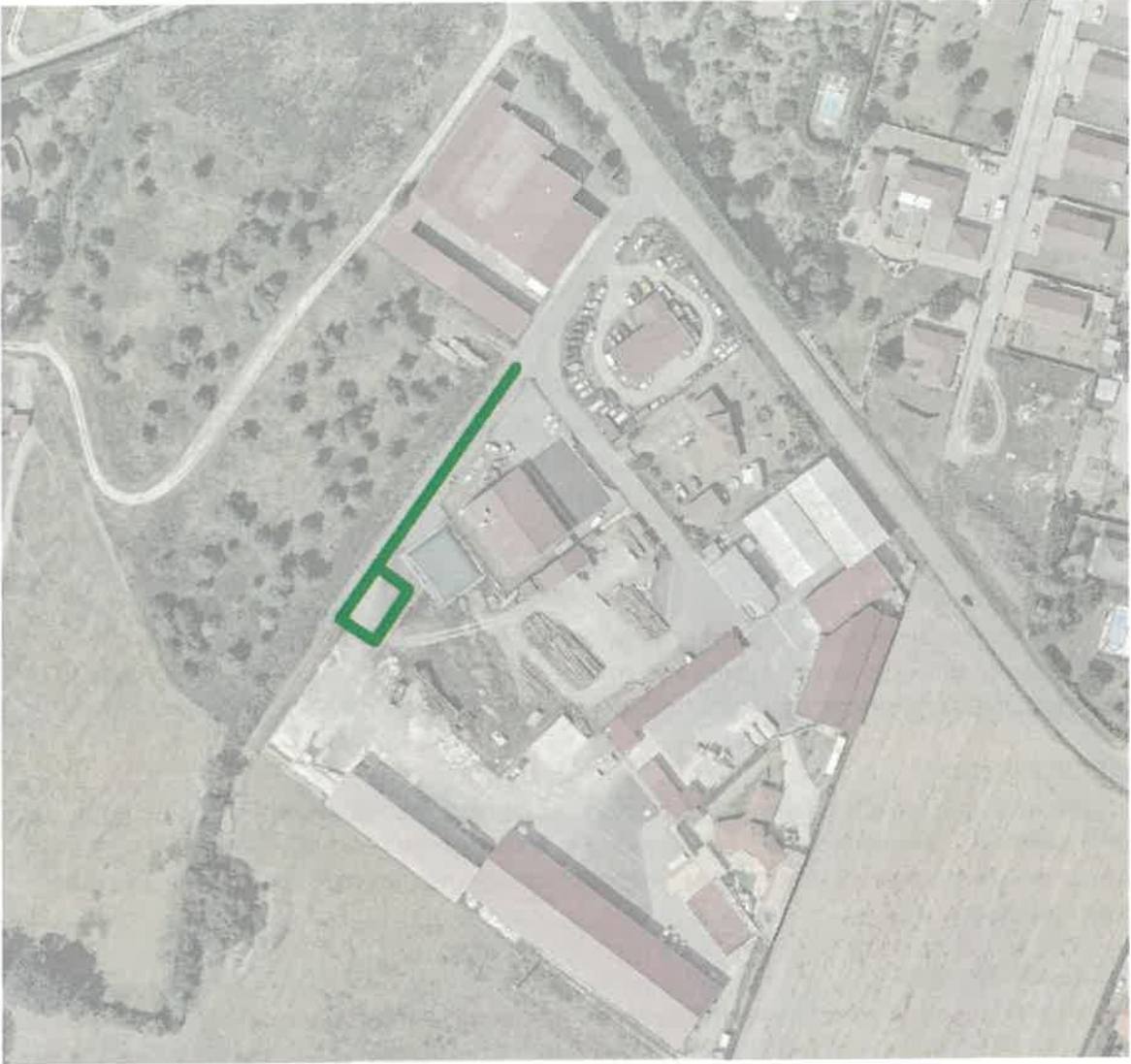


Annexe 1 – Prévision d'utilisation annuelle du service

Annexe 2 – Descriptif des types d'intervention et fiche sécurité d'utilisation débrousailluse

ANNEXE 1 - PREVISION D'UTILISATION ANNUELLE DU SERVICE

| PREVISIONS D'UTILISATION ANNUELLE DU SERVICE DE LA COMMUNE DE | | | | MONTVERDUN | | |
|--|--|----------------|---------------------------|-------------------------------|--------------------|----------------|
| ADRESSE DE L'INSTALLATION : | | | | ZAE de Chalmazel, Montverdun | | |
| REF | DESIGNATION DES INTERVENTIONS | UNITE | QUANTITE PAR INTERVENTION | NOMBRE D'INTERVENTIONS PAR AN | COÛT UNITAIRE 2026 | TOTAL EN EUROS |
| 1 - DEBROUSSAILLAGE | | | | | | |
| 1.1 | Débroussaillage mécanique | m ² | | | 0,16 € | - € |
| 1.2 | Débroussaillage mécanique sur terrain très pentu avec utilisation d'hamais de sécurité et d'autres éléments permettant de travailler en toute sécurité. | m ² | | | 0,65 € | - € |
| 2 - FAUCARDAGE | | | | | | |
| 2.1 | Faucardage de roseaux | m ² | | | 1,48 € | - € |
| 3 - TAILLE | | | | | | |
| 3.1 | Taille de haies | m ² | | | 1,62 € | - € |
| 3.2 | Taille de rabattage de haies | m ² | | | 8,66 € | - € |
| 3.3 | Taille des vivaces (type cotonester) | m ² | | | 1,62 € | - € |
| 3.4 | Taille d'arbre (+ 2 m) | UNITE | | | 101,79 € | - € |
| 3.5 | Taille d'arbustes | UNITE | | | 1,08 € | - € |
| 4 - TONTE DE PELOUSE | | | | | | |
| 4.1 | Surface inférieure à 1000 m ² | m ² | | | 0,10 € | - € |
| 4.2 | Surface comprise entre 1001 et 10 000 m ² | m ² | | | 0,08 € | - € |
| 4.3 | Surface supérieure à 10 001 m ² | m ² | | | 0,04 € | - € |
| 4.4 | Tonte au roto fil Compris coupe et évacuation de l'herbe | m ² | | | 0,19 € | - € |
| 4.5 | Tonte au roto fil sur terrain très pentu avec utilisation d'hamais de sécurité et d'autres éléments permettant de travailler en toute sécurité. Compris coupe et évacuation de l'herbe | m ² | | | 0,23 € | - € |
| 4.6 | Fauchage tardif des surfaces enherbées sans évacuation des produits de fauches, 1 fois l'an | m ² | | | 0,13 € | - € |
| 5- DESHERBAGE DES MASSIFS | | | | | | |
| 5.1 | Désherbage manuel des plantes vivaces | m ² | | | 1,08 € | - € |
| 5.2 | Désherbage manuel des arbustes | m ² | | | 0,81 € | - € |
| 6- DESHERBAGE DES SURFACES STABILISEES | | | | | | |
| 6.1 | Désherbage manuel des stabilisés | m ² | | | 0,65 € | - € |
| 6.2 | Désherbage thermique des stabilisés | m ² | | | 0,43 € | - € |
| 6.3 | Désherbage mécanique des stabilisés | m ² | | | 0,26 € | - € |
| 6.4 | Désherbage mécanique des surfaces imperméabilisées | ml | | | 0,13 € | - € |
| 7 - DIVERS | | | | | | |
| 7.0 | Heure agent | heure | | | 22,74 € | - € |
| 7.1 | Nettoyage de clôture | m ² | | | 2,04 € | - € |
| 7.2 | Ramassage des feuilles dans les massifs, pelouses et allées | m ² | | | 0,65 € | - € |
| 7.3 | Collecte hebdomadaire de 5 corbeilles de propreté et nettoyage des abords y compris fournitures des sacs poubelles | Forfait annuel | | | | - € |
| 8 - DENEIGEMENT | | | | | | |
| 8.1 | Déneigement et salage - selon plan de la voie annexé, 145 ml | heure | 0,24 € | 3 | 90,90 € | 65,45 € |
| SOUS-TOTAL DU PREVISIONNEL D'UTILISATION DU SERVICE POUR CETTE INSTALLATION | | | | | | 65,45 € |
| TOTAL CONCERNANT LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES | | | | | | 65,45 € |
| TOTAL CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT | | | | | | - € |
| TOTAL CONCERNANT LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES | | | | | | 65,45 € |
| MONTANT GLOBAL PREVISIONNEL D'UTILISATION DU SERVICE DE LA COMMUNE | | | | | | 65,45 € |



ANNEXE 2 - DESCRIPTIF DES DIFFERENTS TYPES D'INTERVENTIONS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS D'INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES

ARTICLE 1 - DEBROUSSAILLAGE

1.1 - Débroussaillage mécanique

L'intervention comprend notamment la coupe des ligneux jusqu'à six centimètres de diamètre, le fauchage des surfaces enherbées, le débitage en éléments inférieurs à 1 mètre de long, l'enlèvement des bois morts et détritiques. Les produits de nettoyage devront être enlevés et compostés dans les conditions détaillées dans l'article 8. L'intervention peut être totale ou sélective, en préservant la végétation en place.

Les déchets et produits de débroussaillage ne pourront, en aucun cas, rester sur le site durant les week-ends et jours fériés.

L'intervention comprend également l'enlèvement des bois morts se trouvant sur le site, ainsi que tout type de déchets indésirables au moment de l'intervention.

Voir fiche sécurité ci-après.

ARTICLE 2 - FAUCARDAGE

2.1 - Faucardage

L'intervention comprend la coupe de roseaux et autres herbacées (dans les bassins d'eaux pluviales secs, filtres plantés de roseaux et autres...) à 30cm du sol, y compris le ramassage et l'évacuation des végétaux dans les conditions détaillées dans l'article 8.

ARTICLE 3 - TAILLE

La taille sera faite dans les règles de l'art et suivant les directives données par la communauté. L'intervention est calculée pour une surface ou une hauteur rendue après exécution. Les déchets de taille seront évacués journalièrement dans les conditions détaillées dans l'article 8.

3.1 - Tailles de haies

Cette opération sera effectuée sur les haies de feuillus ou de conifères quelle que soit leur hauteur. Cette taille pourra être exécutée soit à la main soit mécaniquement. La commune sera tenue de conserver la forme qu'il est habituellement donné aux haies de la collectivité. Les déchets de taille seront évacués, journalièrement, dans les conditions détaillées dans l'article 8. Le règlement se fera au m² de développé rendu.

3.2 - Taille de rabattage de haies

Cette opération est destinée à reformer les haies ou à les rabattre. Cette intervention sera réalisée à la main et suivant les directives données par la communauté, les déchets seront évacués dans les conditions détaillées dans l'article 8. Le règlement se fera au mètre carré rendu.

3.3 - Taille des vivaces et des rosiers buissons

Cette taille de pincement ou de remise en forme concerne les vivaces. Elle sera effectuée manuellement au sécateur. Le règlement se fera au mètre carré.

ARTICLE 4 - TONTE DE PELOUSE

Tonte de gazon normalement entretenu effectuée à l'engin mécanique, les produits de coupe sont broyés sur place (mulching) ou sont évacués dans les conditions détaillées dans

l'article 8. Après chaque tonte l'ébarbage devra être exécuté de part et d'autre des bordures séparant l'espace vert des allées.

ARTICLE 5 - DESHERBAGE DES MASSIFS

Cette intervention est destinée à améliorer ou à conserver les qualités du sol, en enlevant les mauvaises herbes. Elle devra être exécutée pour assurer l'aération superficielle et la perméabilité du sol, en évitant de blesser les plantes dans leurs parties souterraines ou de briser les branches.

Cette opération sera exécutée soit à la main, soit à la motobineuse, en fonction de la nature des plantations et réglée au mètre carré.

Après cette intervention, le sol sera nivelé correctement et les cuvettes d'arrosage seront reformées à l'occasion de ces interventions, les mauvaises herbes extirpées et évacuées. L'enlèvement des déblais sera effectué par les soins de la commune

5.1 - Désherbage manuel des plantes vivaces

Cette intervention comprend un piochage, l'enlèvement des fleurs et des feuilles fanées ainsi que le désherbage manuel.

Il ne sera fait aucun désherbage chimique sur les plantes vivaces.

ARTICLE 6 – DESHERBAGE DES SURFACES STABILISEES

6.1 - Désherbage manuel des stabilisés

L'intervention comprend le désherbage manuel des sols stabilisé y compris arrachage et évacuation des adventices.

6.2 - Désherbage thermique des stabilisés

L'intervention comprend le désherbage thermique sur les surfaces stabilisées par différents moyens techniques à faire valider par la communauté :

- Désherbant thermique à infrarouges
- Désherbant thermique à vapeur surchauffée
- Désherbant thermique à flammes directes
- Désherbant thermique à mousse chaude
- Désherbant thermique à l'eau bouillante

ARTICLE 7 - DIVERS

7.1 - Nettoyage et balayage des surfaces imperméables

Cette intervention comprend

- Le balayage des surfaces imperméables tel qu'un parking, allée en enrobés....
- Le ramassage de papiers et détritrus

Cette intervention sera réglée au mètre carré.







7.2- Nettoyage de clôture

Cette intervention est destinée à retirer toutes les mauvaises herbes et plantes ligneuses palissant les clôtures. Dans le cas de clôtures grillagées, le prix au mètre carré comprend l'enlèvement sur les deux faces du grillage. Dans les autres cas, l'enlèvement est réglé au mètre carré (vides pour pleins).

ARTICLE 8 - COMPOSTAGE

Le compostage des déchets verts peut s'envisager sur des sites de compostage communaux de proximité, à mettre en place avec les services de la communauté.

Les déchets verts peuvent aussi être transférés sur une déchetterie Loire Forez, les coûts de dépôts étant pris en charge par la communauté.

| | | | | |
|---|--|--|--|---|
|  Service Santé et Sécurité | FICHE D'INTERVENTION MISSION A RISQUE Utilisation de la débroussailleuse | Service ASSAINISSEMENT 2014 | | |
| <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"></td> <td style="width: 50%;"> Détail de la mission : -nettoyage des abords des stations </td> </tr> </table> | | | | Détail de la mission : -nettoyage des abords des stations |
| | Détail de la mission : -nettoyage des abords des stations | | | |
| QUI PEUT UTILISER La débroussailleuse | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout salarié ayant été déclaré apte après avoir passé une visite médicale ▪ Le personnel doit avoir connaissance des lieux et instructions d'utilisation | | | | |
| EPI | | | | |
|  Tenue de travail Gants Chaussures sécurité ou bottes visière de sécurité casque anti bruit gilet de sécurité | | | | |
| actions | MESURES DE PREVENTION | | | |
| Avant de démarrer | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôler si tous les EPI sont présent et en état ▪ Contrôler les niveaux moteur et essence (huile, essence) ▪ Transport de l'essence de façon sécurisée  | | | |
| Prendre connaissance des lieux et des instructions | <ul style="list-style-type: none"> ▪ plan du site ▪ Présence d'obstacles (ouvrages, piquets, poteau) ▪ Surface à nettoyer ▪ Faire le plein moteur éteint  | | | |
| Signalisation du chantier si sur voie public | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Baliser avec des panneaux, cônes, rubans... ▪ Signaler votre présence par le port d'un vêtement de signalisation haute visibilité. ▪ Signaler également les engins et véhicules de chantier.  | | | |
| Rangement du chantier et du matériel | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ranger la matérialisation du chantier et des EPI ▪ Rangement du matériel dans un local sein ▪ Affutage de la lame si nécessaire  | | | |